

Sainte-Thérèse, le 19 octobre 2018

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 1215,
route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, lot 5 413 722 du cadastre du Québec.
V/réf. : 180564

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 octobre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 2 août 2006, 3 pages
2. Avis d'infraction du 11 août 2006, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7)

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Centre de contrôle environnemental du Québec
Bureau des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0089103

DATE DE RÉDACTION : 2006/08/11

1. IDENTIFICATION

r a i r p l e

#

. DATE D'INSPECTION : 2006/08/02

ARRIVÉE : 13;15 hre DÉPART : 14;15 hre

. LIEU INSPECTÉ : **Motel Le Saint-Faustin S.E.N.C.**
1215, rte 117
Saint-Faustin-Lac-Carré, Qc J0T 1J3

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE : 1-819-688-6226

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. Denis Côté et Mme Lucille Gasse, propriétaires

. PLAIGNANT(E): M. Jocelyn Campeau, directeur urbanisme de la ville de St-Faustin-Lac-Carré

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: 5 (x) () () () ()

. BUTS : Vérifier s'il y a élimination de résidus de coupe de bois dans un site non autorisé, utilisés comme matériaux de remblais à ce motel.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre d'abord la propriétaire du Motel Saint-Faustin à l'adresse ci-haut mentionnée, Mme Lucille Gasse et plus tard, c'est son conjoint M. Denis Côté; en présence de M. Côté, je fais l'inspection.

Je constate qu'un secteur dans la cour du motel en question a été remblayé avec un remblai composé de résidus de bois (écorces, bouts de billots, copeaux et autres) à 75% et le reste de terre et rocaille à 25%; le secteur remblayé représente environ 1452 mètres carrés (38m x 38m). Le propriétaire m'informe que ce remblayage a été réalisé la semaine passée et qu'il y a eu environ 800 chargements de camions et que ces matériaux proviennent de la scierie « **art. 23-24** ». Dans la partie la plus épaisse du remblai, le recouvrement représente une hauteur maximale d'environ 8 mètres de hauteur. Plus loin dans le fond de la cour, je constate que 15 vieux tas de résidus de bois (écorces) de chargements de camions n'ont pas été étendus. Le propriétaire m'informe que si le ministère exige l'enlèvement complet de ce récent remblayage de sa cour, il devra déclarer faillite. Au fond de la cour dans la dépression, à l'extrémité de la propriété, le secteur est humide et de l'eau est présente; après vérification, cette eau provient d'eau de ruissellement de la route 117.

3. CONCLUSION

Remblayage avec des matières résiduelles (résidus de bois de scierie) dans un endroit non autorisé par le ministre; Loi article 66.

4. RECOMMANDATION

Avis d'infraction. Aviser le plaignant. Prévoir inspection de suivi.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2006/08/11

- VÉRIFIÉ PAR: Jean-Marie jr Dion.  2006/08/14

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Motel St-Faustin, 1215, rte117

Municipalité : St-Faustin-Lac-Carré

Date : 2 août 2006

N/D : 7610-15-01-0089103

Photo # : 1

Référence Photo :

Note : Fond de cour; remblayage avec terre et résidus de bois



Photo # : 2

Référence Photo :

Note : Cour du motel remblayée avec terre et résidus de bois.

Photo # : 3

Référence Photo :

Note : Remblai composé de 75% de résidus de bois et 25% de terre



Photographié par : Jean-Guy Gaulin

Nom : Motel St-Faustin, 1215, rte117

Municipalité : St-Faustin-Lac-Carré

Date : 2 août 2006

N/D : 7610-15-01-0089103

Photo # : 4

Référence Photo :

Note : Fond de cour; remblayage avec vieux tas de résidus de bois (écorces) non étendus.



Photo # : 5

Référence Photo :

Note : Cour du motel remblayée avec terre et résidus de bois; hauteur maximale de 8 mètres.

Photo # :

Référence Photo :

Note :

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 11 août 2006

AVIS D'INFRACTION

Motel Le Saint-Faustin S.E.N.C.
1215, route 117
Saint-Faustin-Lac-Carré, (Québec) J0T 1J3

N/Réf.: 7610-15-01-0089103

Objet : Remblayage avec des matières résiduelles au 1215, route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 2 août 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi ;

Remblayage avec des matières résiduelles (résidus de scierie, écorces, bouts de billots, copeaux et autres) dans un endroit non autorisé par le ministre.

Loi sur la qualité de l'environnement
article 66

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **25 août 2006**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment. Veuillez donc nous soumettre un plan de restauration des lieux avec échéancier des travaux à réaliser.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin, au (450) 433-2220, poste 240.

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0089103

Le 11 août 2006

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/JGG



Jean-Marie jr Dion
Coordonnateur-Division contrôle
Secteur industriel et agricole

c.c. : M. Jocelyn Campeau, directeur de l'urbanisme, Hôtel de Ville de Saint-Faustin-Lac-Carré, 100, Place de La Mairie, Saint-Faustin-Lac-Carré, Qc J0T 1J2